



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL
TOURAINES PROPRES
MARDI 9 DECEMBRE 2025 – 15h
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (salle
Charles Barrier)

Convocations transmises par voie électronique le 02 décembre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 17

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, DEGRAVE, HALLARD, LEFEVRE (suppléante de Mme GAULTIER) et SUARD

MM. BABARY, COHEN, DESCROIX (suppléant de Mme PLOQUIN), FAVIA, GERARD, LALOT, LECOMTE, MASSARD, TRYSTRAM et VALLEE

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, BAYON de NOYER, GAULTIER, GINER, PLOQUIN et VIALLES

MM. ARNOULD, LUANCO, MARAIS, MEREAU, MORETTE, ROUX et YSABELLE

POUVOIRS et SUPPLEANCES :

M. MEREAU → pouvoir à M. COHEN

Mme VIALLES → pouvoir à M. BABARY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme SUARD

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mme AROCHE, MARTINEZ et SERREAU

MM. CHAUSSARD et NAVARD

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.



- ✓ Mme Patricia SUARD est nommée secrétaire de séance
- ✓ Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 14 octobre 2025
- ✓ Présentation de Clarisse MARTINEZ, future remplaçante de Mme AROCHE

FINANCES

POINT 1 – DBM N°4 - VENTE ANCIENS LOCAUX ET AJUSTEMENTS BUDGETAIRES (délibération)

(Cf annexe DBM)

Le 22 octobre 2025, les anciens locaux ont été vendus. Il y a donc lieu de passer les écritures correspondantes et de prévoir les crédits pour rembourser le capital des emprunts, le FCTVA (70 % du montant encaissé en 2023 pour les travaux), et d'autres ajustements.

Le projet de DBM n°4 est diffusé ce jour. Il est susceptible d'évoluer en séance afin d'évaluer au mieux, les ajustements budgétaires de fin d'année.

A l'unanimité, le Comité syndical valide la DBM n°4.

POINT 2 – MODALITES SUBVENTION AAP pour ZERO DECHET TOURAINE – modifications (délibération)

Dans le cadre de l'appel à projet 2025, il était prévu de verser à l'association Zéro Déchet Touraine, une subvention d'un montant de 6 000€ pour l'achat d'un mini-bumper.

Une avance de 30% soit 1800€ a donc été versée en 2025.

Il s'avère que cette association connaît certaines difficultés et l'achat de ce matériel doit être reporté sur 2026. Il est donc prévu que ZDT rembourse la somme de 1800 € à Touraine Propre. En contrepartie, Touraine Propre procédera à l'acquisition d'un mini-bumper pour une somme maximale de 6000€ en 2026 et le mettra à disposition du syndicat.

Si le projet initialement défini ne devait pas aboutir, le syndicat ne commandera pas de mini-bumper.

DISCUSSION :

Mme VALLEE interroge sur le choix de ce type d'appareil.

M. NAVARD explique que la manutention du broyat est actuellement très douloureuse pour les agents et que l'équipement proposé permet de réduire les troubles musculosquelettiques (TMS) pour les salariés de ZDT.

M. MASSARD demande si ZDT continue d'assurer la gestion des composteurs collectifs.



M. Le Président confirme que c'est le cas, notamment pour ceux de la Métropole, tout en précisant que le marché en cours s'achève à la fin de l'année.

M. MASSARD indique que de nombreuses communes s'inquiètent de l'avenir de ces points de compostage, estimant qu'ils ne sont plus réellement suivis.

Mme AROCHE rappelle qu'au terme de la convention signée dans le cadre de l'expérimentation des composteurs partagés, les collectivités adhérentes disposaient de trois options :

1. Ne plus souhaiter maintenir un composteur partagé : dans ce cas, le syndicat récupérerait le matériel pour le proposer à une autre collectivité
2. Maintenir le composteur sur site et assurer sa gestion en régie directe
3. Maintenir le composteur sur site et confier sa gestion au prestataire de leur choix

M. Le Président ajoute que ZDT intervient pour le compte de certains EPCI qui les rémunèrent pour assurer cette gestion. Il s'agit d'une prestation réalisée pour l'EPCI, qui reste responsable de la gestion de ces points.

M. DESCROIX indique que sur Ballan-Miré, la poursuite de l'expérimentation se déroule très bien. La commune travaille en bonne collaboration avec ZDT, bénéficie d'un réel accompagnement et ne constate pas de dégradations.

M. Le Président conclut que la gestion des composteurs partagés relève de la compétence déchets des EPCI, au même titre que les autres dispositifs de gestion des déchets.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve ces nouvelles modalités relatives à l'AAP 2025 pour la subvention au profit de Zéro Déchet Touraine.

POINT 3 – DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026/ ESTIMATION DE LA PARTICIPATION (rapport du Président)

(Cf annexe DOB)

DISCUSSION :

Mme LEFEVRE relève que le passage à une contribution de 2 € par habitant en 2027 constitue, selon elle, une augmentation importante.

M. Le Président rappelle que, lors de l'élaboration du programme d'actions de prévention, l'ADEME avait recommandé un niveau de 5 € par habitant. Le syndicat avait alors fait le choix d'une montée en charge progressive, aujourd'hui encore plus lente que ce qui était initialement envisagé. Il précise que le niveau de contribution dépend directement de l'ambition que le syndicat souhaite se donner en matière de prévention. Il souligne que, malgré la nécessité de poursuivre les efforts sur ce volet, le contexte actuel ne facilite pas l'augmentation de cette contribution. Le budget pour 2026 a d'ailleurs été voté sur la base d'un montant de 1,25 € par habitant.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

POINT 4 – OUVERTURE DE COMPTES A TERME SUITE A LA CESSION DES ANCIENS LOCAUX – DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT (délibération)

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités locales ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme

Base calendaire : 360 jours

Montant : minimum 1000 €

Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes à terme

Durée : 1 à 12 mois

Taux fixé par Agence France Trésor

Il est précisé que l'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions (vente de biens, dons et legs ...) et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant M. Le Président à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public et effectuer toute opération.

POINT 5 – CONVENTION TOURAINE PROPRE – GRDF – Chambre d'Agriculture départementale - Association Agri Tourainergies 37 (délibération)

(Cf annexe Convention de partenariat)

Touraine Propre et la Chambre d'agriculture départementale ont identifié un besoin commun de meilleure connaissance du gisement de biodéchets alimentaires en Indre-et-Loire : Touraine Propre dans le cadre de la constitution de son réseau départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire (Axe 2 du programme départemental de prévention Cap 2030) et la Chambre d'agriculture départementale dans le cadre du Programme alimentaire départemental co-porté avec la Préfecture d'Indre-et-Loire. Ce besoin partagé a abouti à la l'élaboration commune d'un cahier des charges pour une étude visant à cartographier le gisement de biodéchets alimentaires, à identifier des pistes pour la réduction de ce gisement et enfin à évaluer son potentiel de valorisation agricole via le compostage ou la méthanisation.

Cette étude est portée par 4 partenaires :

- Touraine Propre :

Coordination et pilotage de l'étude, expertise et gestion du montage financier, notamment l'agrégation et la redistribution des flux financiers liés à l'étude, financement de cette étude à hauteur de 7 500€ TTC (sommes non assujettis à la TVA)



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- Chambre d'agriculture départementale :

Expertise, apport de connaissances, animation du réseau d'acteurs (ex. comités techniques thématiques sur le sujet) via la mise à disposition de temps-agent pour le suivi et la réalisation de cette étude. Financement à hauteur de 3 750€ (somme non assujettie à la TVA).

- Agri Tourainergies 37 (association rattachée à la Chambre d'Agriculture) :

Financement de l'étude à hauteur de 3 750€ (somme non assujettie à la TVA).

- GRDF :

Financement de l'étude à hauteur de 7 500€ (somme non assujettie à la TVA).

Sous réserve de la signature de l'ensemble des partenaires, Touraine Propre propose au Comité syndical d'autoriser la signature de cette convention par Touraine Propre ainsi que sa participation au financement et au pilotage de cette étude.

DISCUSSION :

M. FAVIA indique que le projet paraît intéressant. Il souligne que chaque EPCI dispose déjà d'une stratégie en matière de bio-déchets, ce qui implique une coordination avec Touraine Propre.

M. Le Président précise que les éléments issus de l'étude doivent être territorialisés et restitués à chacun des territoires.

M. FAVIA insiste sur l'importance de recevoir un retour de chaque territoire.

M. CHAUSSARD rappelle que cette étude est transversale et coordonnée à l'échelle départementale avec la préfecture, qui assure la coordination des Plans Alimentaires Territoriaux.

M. FAVIA insiste à nouveau sur la nécessité de garantir que les techniciens disposent des informations relatives à leur propre EPCI.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. Le Président à signer la convention ainsi que sa participation au financement et au pilotage de cette étude.

POINT 6 - CONVENTION TOURAINE PROPRE – CCGR – TRI 37 (délibération)

Dans le cadre de l'axe 5 de son Programme de prévention départemental, Touraine Propre a fait l'acquisition en fin d'année 2024 d'une RegenBox, valisette permettant de régénérer des piles non-rechargeables. Cette RegenBox a été mise à disposition de la CC Gâtine-Racan pour une expérimentation d'un an par Tri 37. Cette convention prend fin le 31/12/2025. Afin de pouvoir organiser avec la collectivité la restitution d'un bilan de cette expérimentation au cours du premier trimestre 2026, il est proposé de rallonger cette convention de 3 mois par avenant.



DISCUSSION :

M. TRYSTRAM explique que de nombreuses piles sont jetées alors qu'elles sont encore partiellement chargées, certaines à 50 % et d'autres en fin de vie. Il précise qu'il est possible de régénérer plus de 50 % des piles grâce à la technique de micro-impulsions.

Mme LEFEVRE demande combien de temps prend ce processus.

M. TRYSTRAM répond que cela dure quelques heures, en fonction de la capacité de la pile. Il ajoute que, suite à l'expérimentation, la mallette utilisée pourrait évoluer.

M. Le Président rappelle qu'une première expérimentation n'avait pas donné satisfaction, mais que celle-ci semble plus prometteuse.

Mme AROCHE propose, dans l'éventualité d'un prolongement, d'envisager une durée plus longue pour l'expérimentation.

M. TRYSTRAM suggère de passer à six mois au lieu de trois.

M. Le Président valide cette proposition.

M. TRYSTRAM en tant que président de la communauté de communes en question, s'abstient sur ce vote.

A 17 voix pour – 1 abstention, le Comité syndical autorise M le Président à signer l'avenant n° 1 de cette convention relative à la durée de mise à disposition (6 mois au lieu de 3)

STATUTS

POINT 7 – MODIFICATION STATUTAIRE relative aux collectivités intervenantes sur le PLPDMA (délibération)

(Cf annexe Projet de statuts modifiés)

Du fait de la mise en œuvre du PLPDMA, les statuts ont besoin d'évoluer régulièrement.

Il y a donc lieu de modifier l'article 2.de la manière suivante : Il est actuellement inscrit « compétences transférées ». Il est proposé d'inscrire « **compétences partagées** ».

Cette terminologie s'inscrit bien dans la répartition des actions du PLPDMA entre le syndicat Touraine Propre qui développera les actions transversales et communes, et les collectivités adhérentes qui mettront en œuvre les actions déclinées localement.

DISCUSSION :

M. FAVIA souligne que la proposition est particulièrement cohérente avec le montant de la participation par habitant

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette modification statutaire.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 8 – OUVERTURE POSTE REDACTEUR TERRITORIAL EN EMPLOI PERMANENT – POSTE CHARGÉ.E DE COMMUNICATION (délibération)

M. Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 22 avril 2026, pour exercer les fonctions suivantes (liste non-exhaustive) :

- Rédaction et réalisation graphique de supports print et web de sensibilisation
- Pilotage de la création de nouveaux guides de prévention départementaux
- Animation des réseaux sociaux (community management)
- Animation des réseaux internes et externes
- Mise à jour du site internet
- Organisation d'événements internes et externes
- Relations presse.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L-332-12 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac+3 et ou d'expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le secteur administratif et de la gestion des ressources humaines.

Le contrat sur la base de l'article L332-9 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Les contrats relevant des articles L332-8 à L332-12, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les crédits sont ouverts au budget.

Tableau actualisé des effectifs (à compter du 22/04/2026)

Grades	Créés	Pourvus	Non pourvus	Poste	Durée	Date ouverture du poste	Situation administrative
Emplois permanents							
Attaché territorial principal	1	1	0	Responsable AG-RH-Finances		CS 2009	Titulaire
Attaché territorial	1	1	0	Responsable Communication et R&D		CS 02/04/2024	Contractuel
Ingénieur territorial	1	1	0	Responsable Prévention		CS 02/04/2024	Contractuel
Rédacteur territorial	1	1	0	Gestionnaire RH et secrétariat général		CS 13/06/2025	Contractuel
Rédacteur territorial	1	1	0	Chargé de communication		CS 09/12/2025	Contractuel
Emplois non-permanents							
Adjoint animation	1	0	1		2 ans à compter de la date d'embauche	CS 20/02/2024	Contractuel
Animateur territorial principal	1	1	0	Chargé de prévention	Jusqu'au 7 janvier 2027	CS 02/04/2024	Contractuel
Technicien territorial	1	0	0	Chargé de prévention réseaux	Jusqu'au 21 octobre 2026	CS 16/07/2024	Contractuel

DISCUSSION :

M. LECOMTE s'interroge sur la raison pour laquelle le poste est en CDD.

Mme MARTINEZ précise que la personne concernée n'est pas titulaire, mais contractuelle.

Mme AROCHE ajoute qu'elle occupe actuellement un contrat de projet, défini pour une mission et une période donnée. Elle souligne que le poste est indispensable sur le long terme ce qui justifie donc un passage sur un emploi permanent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs,*

DECIDE :

- D'adopter la proposition de M. le Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 9 – A/ MODALITES MISE EN OEUVRE CPF (délibération)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la saisine adressée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 en date 06 octobre 2025 relatif au plan de formation.

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de trois comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF), le compte professionnel de prévention (C2P) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond par action de formation : 1000 euros ;
 - et plafond global par an : 5000 euros ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (sauf si la demande émane de la collectivité elle-même)



Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à son supérieur hiérarchique, qui la transmettra à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale :

- par campagne intervenant du 1^{er} mars au 15 septembre de chaque année.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article L.422-12 du code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- nécessités de service
- nombre de formations déjà suivies par l'agent dans les 3 dernières années
- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- ancienneté au poste
- coût de la formation
- calendrier de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

A l'unanimité, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 9 – B/ PRISE EN CHARGE FRAIS PEDAGOGIQUES ET FRAIS DE MISSION POUR FORMATIONS NECESSAIRES, PREPARATION CONCOURS ET CONCOURS (délibération)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 7 février 2025 fixant les modalités de remboursement pour les personnels de l'Etat,

Vu la saisine adressée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 en date 06 octobre 2025 relatif au plan de formation.

Il est proposé au comité syndical d'annuler et remplacer la délibération n°2025-23 du 16 mai 2025 relative au remboursement des frais de repas et de déplacement liés aux formations (hors prise en charge CNFPT) et concours, car incomplète.

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier essentiel de gestion des compétences et un outil central de la stratégie d'amélioration qualitative des services publics.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents territoriaux : il définit les orientations générales, conçoit les programmes et organise régulièrement des sessions sur l'ensemble du territoire. Certains frais pédagogiques et de mission sont pris en charge par le CNFPT en contrepartie de la cotisation annuelle versée.

L'organisme de formation à privilégier est donc le CNFPT, puisque les frais pédagogiques sont couverts par la cotisation annuelle obligatoire.

Toutefois, malgré l'offre proposée, certains besoins spécifiques de la collectivité peuvent ne pas être couverts par le CNFPT. Afin de garantir le maintien et le développement des compétences des agents, il est proposé que, dans ces situations, le syndicat prenne en charge les frais pédagogiques, ainsi que les frais de missions (repas, déplacement et nuitée), pour toute formation que l'employeur jugerait nécessaire à l'exercice des missions, qu'elle soit organisée par le CNFPT ou tout autre organisme compétent. Il en sera de même pour les préparations au concours et les concours.

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en formation ou en « journée concours » l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour effectuer une formation ; ce déplacement donnera lieu à des remboursements hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Toute formation ou « journée concours » avec déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

Il est précisé que l'utilisation du véhicule personnel n'est normalement pas autorisée et que tout autre moyen, de transport doit être recherché. Si exceptionnellement pour des raisons particulières (exemple : panne SNCF...), le véhicule personnel était utilisé, cela doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation par l'agent.

2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	<i>Déplacement</i>	<i>Nuitée</i>	<i>Repas</i>	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à la raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui (si transport public)	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a. Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion), péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b. Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c. Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les crédits sont ouverts au budget.

A l'unanimité, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre en charge les frais de mission ainsi que les frais pédagogiques dans les conditions fixées ci-dessus, à compter de sa réception en préfecture.

POINT 9 – C/ ADOPTION PLAN DE FORMATION (délibération)

(Cf annexe Plan de formation)

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la saisine adressée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 en date 06 octobre 2025 relatif au plan de formation

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;



Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation s'applique de l'année 2025 à 2027.

A l'unanimité le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

POINT 10 – CONVENTION CDG37 AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (délibération)

(Cf annexe Convention ACFI)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles L41212-1 à L4121-5 du code du travail,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne ;
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cependant, l'ACFI ne peut pas être l'assistant ou le conseiller en prévention de la collectivité.

Quelles sont les missions d'un agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à :

- Analyser le contexte en matière de santé et de sécurité pour proposer un plan d'intervention spécifique
- Contrôler les conditions d'application des règles en santé et sécurité au travail
- Proposer des pistes d'amélioration conformes à la réglementation de nature à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Intervenir en cas d'urgence pour proposer des mesures immédiates

Prestation de mise à disposition d'un ACFI du centre de gestion de la FPT d'Indre-et-Loire (CDG37)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire propose ce service sous forme d'une prestation, comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985

Plus-value de la prestation :

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit
- Obtenir un avis extérieur et impartial
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement)

Limites d'intervention du CDG37

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du code général de la fonction publique, du code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention...).

Modalités financières de la prestation

La convention est un engagement sur une période de 6 ans, la tarification annuelle établie suivant l'effectif de la structure.

Selon la tarification 2025, cette prestation s'élèverait à 600€ par an pour une visite d'inspection (pour une structure dont l'effectif est de 1 à 9 agents)

La sollicitation de l'ACFI sera présentée au comité social territorial et formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail lors de la séance du 05 février 2026.

A l'unanimité, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser M. le Président à faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

PRÉVENTION

POINT 11 – MARCHE 2025-1/ CARACTERISATION MUTUALISEE DES BENNES DE TOUT VENANT EN DECHETERIES – résultats et signature marché (délibération)

Dans le cadre de l'axe 1 de son programme de prévention départemental, Touraine Propre porte pour ses adhérents une campagne mutualisée de caractérisation de Tout Venant de déchèterie en 2026 et 2028. Un premier marché pour la campagne 2026 a été publié et a réceptionné 1 candidature le 19/11/2025. Elle a été étudiée en Commission le 04/12/2025. Le candidat est un opérateur reconnu sur le marché et présente une offre dans le prix estimé. Il répond totalement au cahier des charges.

Cette campagne s'intègre dans un projet plus vaste de caractérisation des 3 grands flux de déchets ménagers et assimilés (OMR, collecte sélective et déchets occasionnels) en 2026 puis en 2028 afin d'alimenter l'observatoire départemental des déchets porté par Touraine Propre.

Le coût du traitement chiffré dans le cadre du marché est de 46 500€ HT (TVA 20%). Il est donc proposé de négocier avec le prestataire une prise en charge directe de ce coût de traitement par les EPCI adhérents. En effet, les EPCI restent propriétaires de leurs déchets et auraient de toute façon assumé le traitement de leurs bennes de Tout Venant sans cette étape de caractérisation. Il est précisé que le coût du traitement à la tonne assumé par les EPCI est beaucoup moins élevé dans le cadre de leurs marchés respectifs que s'il était assumé par le prestataire de ce marché.

DISCUSSION :

M. TRYSTRAM exprime sa surprise que certaines collectivités refusent cette prise en charge en demandant à Touraine Propre de régler la prestation. Il propose de négocier une prise en charge de ce coût de traitement par les collectivités au prix prévu dans leurs marchés. Il précise que cette campagne vise à caractériser les bennes et évaluer la performance de chaque collectivité ; il paraît logique que le traitement soit assuré par les collectivités, toute en allégeant la facture de TP.

M. CHAUSSARD indique que le coût de traitement chiffrés dans le cadre de ce marché s'élève à près de 50 000 €, alors que si les collectivités prenaient en charge la prestation, il serait de 20 000 €.

Mme AROCHE précise que l'écart pourrait même atteindre 35 000 € si l'on tient compte du différentiel de TVA, puisque le taux varie selon que la prestation est assurée par le bureau d'études ou directement par l'EPCI.

M. TRYSTRAM ajoute que, même sans caractérisation, le traitement devra être payé.

M. Le Président rappelle qu'il s'agit de déchets pris pour analyse et que certaines collectivités refusent de reprendre ces déchets.

M. TRYSTRAM déplore que certains techniciens refusent de prendre en charge cette prestation, et qu'une réunion technique ait eu lieu en amont d'une discussion politique.

M. CHAUSSARD note que lors de la réunion technique du 1^{er} décembre, les participants (à noter : absence de la CC Loches Sud Touraine, du SMICTOM du Chinonais, du SMICTOM d'Amboise et de Tours Métropole Val de Loire) estimaient que la cotisation annuelle à Touraine Propre incluait le montant total de ce marché et qu'il revenait ainsi à Touraine Propre d'assumer son coût financier, ou bien de justifier de l'utilisation de cette économie à réaliser.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. Le Président à signer le marché dans les conditions suivantes :

- 1- Négociation avec le prestataire et signer un marché hors traitement si cela est favorable au syndicat (et en accord avec les collectivités adhérentes)**
- 2- Si cela n'est pas possible, le Président sera autorisé à signer le marché avec la première proposition en état (traitement inclus)**

POINT 12 – MARCHE 2025-2/ CARACTERISATION MUTUALISEE DES OMR (information suite à réunion du 18/11/2025)

Dans le cadre de l'axe 1 de son programme de prévention départemental, Touraine Propre porte pour ses adhérents une campagne mutualisée de caractérisation d'OMR en 2026 et 2028. Lors du COPIL « Prévention et gestion des déchets en Indre-et-Loire » du 18 novembre 2025, il a été constaté que la majorité des EPCI adhérents de Touraine Propre avait réalisé des campagnes locales de caractérisations OMR (à l'exception du SMICTOM d'Amboise) en partenariat avec CITEO. Cela plaide pour une synthèse en régie par Touraine Propre de ces résultats plutôt que pour un nouveau marché mutualisé de caractérisation en 2026.

Afin de respecter les objectifs du projet départemental, les collectivités seront invitées à réaliser le même type de campagnes locales en 2028.

POINT 13 – STRATEGIE REGIONALE ECONOMIE CIRCULAIRE (information)

La Région Centre-Val de Loire a adopté le 26 juin 2025 une Stratégie Régionale pour une Economie sobre, Circulaire et robuste face aux urgences écologiques et sociales (SREC). Pour la mettre en œuvre, elle candidate actuellement à un programme européen « Life SIP » pour obtenir des moyens financiers dédiés à l'animation multi-acteurs pour amplifier les actions en faveur de l'économie circulaire, avec un budget évalué à 24,6 M€, dont 14,5 M€ de subvention européenne, sur 6 ans.

Un consortium de 27 partenaires (dont des partenaires historiques de Touraine Propre : Tours Métropole Val de Loire, la CC Touraine-Est Vallées, Velloop, Valesens, Compagnons Bâtisseurs, Consigne & Moi, le Réseau des Acteurs du Réemploi CVL, etc) se constitue



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

actuellement pour élaborer le dossier complet de candidature qui doit être déposé avant le 5 mars 2026.

DISCUSSION :

M. FAVIA précise qu'il convient d'ajouter que quatre communautés de communes sont partenaires : Touraine Est Vallées, la Communauté de communes Val d'Amboise, la Communauté de communes du Castelrenaudais et la Communauté de communes Bléré Val de Cher autour de Chenonceaux. Il indique que la mise en œuvre du projet est prévue pour le 1er janvier 2027. Pour l'instant, le budget s'élève à 25 millions d'euros, dont 25 % devraient être financés par l'Europe.

M. Le Président précise que le syndicat s'associe au projet et espère obtenir une réponse favorable.

POINT 14 – APPEL A PROJETS CAP 2030 – EDITION 2026 (information)

Comme chaque année, Touraine Propre a lancé son dispositif d'Appel à Projets « 2026 » le 2 décembre dernier. Les associations, structures publiques (hôpitaux, universités...) hors collectivité, entreprises d'insertion et SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif) ont jusqu'au 2 février pour soumettre leur candidature.

Comme prévu dans le programme de prévention départemental (axe 5), l'enveloppe allouée à ce dispositif a été réévaluée à 40 000€. Les projets des candidats devront s'inscrire dans au moins 1 des 6 axes thématiques du programme de prévention départemental, et être réalisés dans l'année.

Une nouveauté a été mise en place cette année pour accompagner l'émergence de projets de réparation en Indre-et-Loire : 10 000€ de l'enveloppe globale sont exclusivement dédiés au financement de projets concernant la réparation (axe 5).

COMMUNICATION ET R&D

POINT 15 – 1^{er} BILAN DE LA CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DE SENSIBILISATION #2 (information)

La 2^e campagne départementale de sensibilisation portée par Touraine Propre et ses collectivités adhérentes a lieu du 1^{er} au 30 novembre 2025. Son objectif principal était de promouvoir le réemploi, la réparation et une consommation plus durable, tout en inscrivant la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) comme un temps fort local.

Dans la continuité de la campagne #1, cette opération a permis de renforcer la sensibilisation des habitants d'Indre-et-Loire aux enjeux de la réduction des déchets, à valoriser les acteurs locaux du réemploi et à populariser le programme « Cap 2030 », notamment l'axe n°5

« Consommer autrement ». Grâce à des messages courts et percutants, l'accent a été mis sur les solutions concrètes : acheter d'occasion, réparer, donner, réemployer...



Le dispositif de communication s'est appuyé sur l'ensemble des canaux de Touraine Propre : site web, réseaux sociaux, infolettres, et supports physiques. Une page web dédiée a présenté la campagne et les acteurs locaux du réemploi, tandis que les réseaux sociaux ont relayé des contenus thématiques et pédagogiques – notamment des visuels sur la réparation ou la consommation responsable. Les supports d'affichage (dans les commerces, les transports, sur les panneaux municipaux et intercommunaux, dans les gares, sur de l'affichage urbain...) sont complétés par des spots radio et des vidéos de sensibilisation.

La campagne s'est adressée aux citoyens du département en mobilisant l'important réseau de relais qui a pu être constitué par Touraine Propre à l'occasion de la 1^{re} campagne de sensibilisation : collectivités, médias locaux, associations et entreprises.

Un kit de communication destiné aux EPCI adhérents, aux communes et aux acteurs associatifs a été transmis courant octobre afin d'assurer une cohérence visuelle et une diffusion homogène sur tout le territoire de Touraine Propre. Le 1^{er} bilan des relais effectués sera présenté en séance. Ils ont garanti la portée de la campagne et encouragé la participation des habitants.

Comme pour la précédente, cette campagne a fait l'objet d'un suivi rigoureux : analyse de la portée des contenus sur les réseaux sociaux, mesure des audiences, nombre de relais, fréquentation du site web, taux d'engagement des infolettres et retombées presse.

Par la force de ses messages et son ancrage territorial, cette 2^e campagne a illustré la continuité de la démarche engagée par Touraine Propre dans le cadre du programme « Cap

2030 » : informer, impliquer et fédérer les habitants autour de la réduction des déchets, rendue possible par une consommation responsable.

DISCUSSION :

Mme LEFEVRE demande s'il est possible de récupérer des kakemonos.

M. NAVARD confirme que les supports de communication ont été conçus « non datés » pour pouvoir être récupérés et réemployés.

M. LEFEVRE précise que cela serait pour le forum des associations.

M. FAVIA s'interroge sur la possibilité d'obtenir un financement européen pour les campagnes de communication.

Mme AROCHE indique que, pour cela, il faudrait obtenir un financement couvrant trois années de campagne, incluant une notion d'innovation, avec un montant minimal de prestation de 100 000 € HT.

M. Le Président conclut que cette piste est à étudier.

POINT 16 – CHARGE D'EXPERIMENTATION : BILAN STAGE ET NOUVEAU CONTRAT A DUREE DETERMINEE (information)

Depuis novembre 2024, Saad NOUA est membre de l'équipe du pôle « Communication et R&D » dans le cadre d'un stage en Master 2 Ingénierie en psychologie du comportement. Il occupe le poste de chargé d'expérimentation en lien avec l'axe 2 du programme de prévention « Cap 2030 ».

Il a pour mission de réaliser un diagnostic initial du gaspillage alimentaire sur les marchés de plein air de Tours Métropole Val de Loire afin d'identifier les déterminants psychologiques et contextuels influençant ce comportement. Il est rapidement apparu que la durée du stage n'était pas compatible avec la réalisation et le bon achèvement du travail de recherche.

Par conséquent, le Comité syndical du 13 juin 2025 a décidé à l'unanimité d'ouvrir un poste non permanent de « chargé d'expérimentation » à temps complet (35h par semaine) pour une durée de 3 mois, renouvelable au maximum une fois, sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Compte tenu du passage à temps complet, il est prévu que le chargé d'expérimentation participe à la mise en œuvre du programme départemental de prévention des déchets « Cap 2030 » à travers les missions suivantes :

- ✓ **Refonte intégrale des stands de sensibilisation** afin de mieux informer les citoyens et d'accompagner le changement de comportement en faveur de la réduction des déchets (axe 1 – action n°4) ;



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- ✓ **Centralisation et intensification de la distribution des autocollants « Stop à la Pub »** à travers le déploiement d'une stratégie de maillage territorial et de suivi des points de distribution (axe 1 – action n°13) ;
- ✓ **Conception d'un module de formation à la réduction des déchets** à destination des élus (axe 1 – action n°6).

Le poste a été ouvert le 26 septembre 2025. Saad NOUA est actuellement dans l'attente d'un renouvellement de son titre de séjour, qui doit passer du statut d'étudiant à celui de salarié. Il est attendu pour la fin de l'année. Touraine Propre a déjà effectué les démarches nécessaires auprès de la Préfecture afin d'obtenir une autorisation de travail pour l'embauche de Saad NOUA.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 17 – POINT SUR GIP RECIA (information)

Depuis le **22 octobre 2025**, la transmission électronique des délibérations est effective.

De plus, les délibérations votées lors du Comité Syndical du 14 octobre sont également en ligne sur le site de Touraine Propre.

POINT 18 – DONNE ACTE (délibération)

- Cessions bornes Livr'Libre au 28 novembre 2025
 - Saint-Genouph
 - Notre Dame d'Oé
- Conventions gobelets
 - Chants et Notes (19/12/2025)
 - Swing on the rock (31/01/2026)

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte des décisions prises par M. Le Président dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Comité Syndical (vote budget) : 6 février 2026 à 14h30 (espace Clos Neuf)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.

La secrétaire de séance,
Patricia SUARD



Le Président,
Martin COHEN

22

RECETTES FONCTIONNEMENT		
OBJET	ARTICLE	MONTANT
prix vente	775-7221-AG	220 000,00 €
Rembt frais par tiers	70878-7221-AG	220,26 €
ajustement cotisat° CCLST	74758-7221-AG -	4 000,00 €
participat° GRDF	747818- 7221-DV	7 500,00 €
participat° AgriTouraine Energies	747818- 7221-DV	3 750,00 €
participat° Chambre Agriculture	747818- 7221-DV	3 750,00 €
Subvent° ADEME marché 2025-01	747888-7221-REEMPL	50 000,00 €
recettes diverses	75888-7221-AG	49,74 €
TOTAL		281 270,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
OBJET	ARTICLE	MONTANT
valeur initiale du bien	675-042-7221-AG	180 959,39 €
plus - value	6761-042-7221-AG	39 040,61 €
frais étude	617-7221-AG	59 730,00 €
amortissements	6811-040-O1-AG	1 000,00 €
annulat° subvention ZDT	65748-7221-DV -	6 000,00 €
remun NT	64131-7221- RD -	5 000,00 €
autres dépenses diverses	65888-7221-AG	5 000,00 €
provisions CA/ CET	6815-7221- AG	6 540,00 €
TOTAL		281 270,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		
OBJET	ARTICLE	MONTANT
valeur initiale du bien	21351-O40-7221-AG	180 959,39 €
plus - value	192-O40-7221-AG	39 040,61 €
amortissements	281848-O40-O1-AG	1 000,00 €
TOTAL		221 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		
OBJET	ARTICLE	MONTANT
Rembt FCTVA locaux	10222-7221-AG	6 435,99 €
Rembt K emprunt CE	1641-7221-AG	39 347,14 €
Rembt K emprunt CA	1641-7221-AG	91 957,18 €
Autres dépenses	21848-7221-AG	77 259,69 €
mini dumper	2188-7221-DV	6 000,00 €
TOTAL		221 000,00 €

– DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément à la législation, il y a lieu d'avoir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif 2026.

Le Bureau s'est réuni le 25 novembre 2025.

M. le Président présente les orientations budgétaires 2026, en accord avec le Bureau. Il est précisé que les orientations budgétaires tiennent compte du déploiement des projets liés au programme départemental de prévention « Cap 2030 ».

Au vu des élections municipales, le budget 2026 sera voté dès début février. Il en résulte que le vote du compte administratif 2025 interviendra très probablement après le vote du budget primitif 2026.

Les éventuels excédents 2025 ne seront donc pas intégrés lors du vote du budget primitif et il y aura donc lieu de voter un budget supplémentaire 2026.

1/ RECETTES FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la cotisation pour 2025 était fixée à 1,25€ par habitant. En 2025, il a été proposé d'envisager une cotisation 2026 à hauteur d'1.50 € / habitant

La population 2025 est de 594 537 habitants ; elle ne devrait pas varier de manière significative en 2026. _Elle sera ajustée avec les nouvelles données de l'INSEE pour le vote du budget 2026.

Au vu de la situation financière délicate des collectivités adhérentes et des excédents prévisibles 2025, M. le Président propose de geler pour 2026 la cotisation à hauteur d'1.25 € / habitant.

Il est précisé que le coût 2025 par habitant devrait être de l'ordre de 1.40 € et que la différence de 0.15 € sera financée par l'excédent prévisionnel 2025.

Il est également précisé qu'il s'agit d'une mesure transitoire car pour 2027, la question de la hausse de la cotisation se posera à nouveau.

En effet, l'évolution de la cotisation s'inscrit dans la trajectoire du plan pluriannuel lié au développement des actions du programme départemental de prévention « Cap 2030 » avec une cotisation qui était affichée à hauteur de 1,50 € en 2026 et de 2 € à compter de 2027. Il est ensuite prévu une stabilisation de la cotisation, sauf en cas de forte inflation et/ou d'ajustements nécessaires.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Les recettes seront également renforcées par la recherche de subventions pour Touraine Propre et ses adhérents, afin de soutenir les différents projets et les initiatives de prévention.

Des recettes (certes minorées) pour la rémunération de comptes à terme sont également à prévoir.

Affectation de résultat : L'excédent de fonctionnement reporté de 2025 estimé est de 96 000€ contre 147 000 € en 2024 (chiffre arrondi) Cet excédent annoncé intègre la prestation « traitement » pour l'étude des bennes de tout – venant en déchetteries. Cela ne sera peut- être pas le cas et dans ce cas, l'excédent de fonctionnement sera plus élevé.

2/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certaines dépenses (campagnes de communication, étude sur la consigne du verre ... feront l'objet d'ajustements lors du budget supplémentaire 2026)

Outre les dépenses classiques de fluides, fournitures, prestataires, les dépenses de fonctionnement pour 2026 comprendront les éléments suivants :

Personnel :

Maintien de l'effectif, aucune prévision de recrutement supplémentaire (hors stagiaire ou emploi saisonnier).

Communication :

- Rédaction et réalisation graphique de supports print et web de sensibilisation ;
- Création de nouveaux guides de prévention départementaux ;
- Animation des réseaux sociaux (*community management*) ;
- Animation des réseaux internes et externes ;
- Mise à jour du site internet ;
- Organisation d'événements internes et externes ;
- Relation presse ;
- Relancer et développer une revue de presse grand public
- Frais de communication externes dont campagnes d'affichage

Recherche et Développement :

-> Contrat d'accroissement d'activité dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les marchés.

Sensibilisation :

- Réalisation, animation et suivi d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire (DEEE, réemploi, gaspillage alimentaire, compostage ...) ;



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- Réalisation et développement d'animations de sensibilisation auprès du grand public (stands lors d'événements locaux, entreprises, associations ...) / objectif 30 jours
- Organisation de visites de sites (installations de traitement, initiatives locales...) à destination des adhérents de Touraine Propre ;
- Sensibilisation des entreprises et des acteurs du BTP à la réduction des déchets
- Organisation d'événements internes et externes ;
- Elaboration et diffusion d'une charte « manifestation durable » à destination des acteurs locaux.
- Appel à projets 2024-2025 (20 000 € en section de fonctionnement et 20 000 € en section d'investissement)
- Soutien aux acteurs du vrac
- Promotion du réemploi des textiles, linges, chaussures
- Diffusion charte « manifestations durables
- Promouvoir le jardinage au naturel

(liste non exhaustive).

Elus :

- Indemnisation du Président et de 8 Vice-Présidents ;
- Frais de visites lointaines, séminaires...
- Frais de formation.

Etudes :

Autres actions de réduction à la source :

- Développement de la lutte contre les déchets sauvages (convention avec Rudologia)- financement 2024
- Refonte des Animations scolaires (gaspillage alimentaire- compostage – D3E et 5R) ; en lien avec les projets et besoins des collectivités adhérentes
- Développement de la consigne du verre

3/ RECETTES d'INVESTISSEMENT

Affectation de résultats : l'excédent d'investissement reporté de 2025 sera élevé car la vente des locaux n'influe pas comptablement sur l'excédent de fonctionnement mais sur l'excédent d'investissement. Pour information, le remboursement du capital restant dû est rattaché au budget 2025.

Les autres recettes concernent le FCTVA (dépenses effectives en 2024), les amortissements estimés

4/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- Fléchage d'une somme de 20 000 € en investissement matériel pour l'AAP 2026
- Matériels avec investissements relevant du programme « Cap 2030 ».
- Acquisition, avec mise à disposition, pour l'association ZDT d'un mini -dumper.
- Pas de remboursement de capital des emprunts

Telles sont les orientations budgétaires de M. le Président en accord avec le Bureau de Touraine Propre.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT ;

Vu l'article L.5721-2 du CGCT, précisant que ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes, tels que le Syndicat Mixte Touraine Propre.

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'orientation budgétaire.

Vu la présentation de Monsieur le Président sur les orientations budgétaires 2026,

Le Comité Syndical :

PREND ACTE des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2026